

COMPÉTENCES

Paul Löwenthal¹

« La science ne pense pas. »
Martin Heidegger

I. Diversités	2
Ce qu'on attend des experts	2
Ce qu'on attend des témoins	5
Ce qu'on attend des décideurs	7
Ce qu'on attend de nous tous	8
II. Complémentarités	9
Articuler les compétences	9
L'ambition démocratique	10
III. Une unité ?	13

Une conjonction d'incuries financières, d'« affaires » politiciennes et de campagnes électorales a conduit les observateurs de notre société à s'interroger sur nos « gouvernances ». L'adoption récente de ce français, d'abord appliqué aux aptitudes des gouvernements du Tiers-monde dépendant des organisations financières internationales, suggère une nouveauté. C'est en réalité l'enjeu très classique des compétences, au double sens de qualification et de légitimité. Et la question posée est pertinente.

Que vivons-nous ? Le médecin commande : « ordre de la faculté » ou « mon médecin me l'interdit ». Le conseil de la Banque centrale européenne, expressément voulue « indépendante du politique », décide seule de la politique monétaire. La curie romaine impose ses vues en toutes matières en se réclamant plus ou moins explicitement et plus ou moins légitimement de l'infailibilité personnelle du pape. Des mouvements promouvant les droits de l'homme sont gouvernés par des états-majors de permanents. Et nous, et nous, et nous ? N'est-ce pas au nom de notre dignité, en notre nom ou pour notre bien que tous ce gens-là mobilisent leurs compétences ?

Il apparaît en toutes matières qu'un conflit oppose souvent les spécialistes aux gens « sans qualité » autre que d'être humains et concernés. Ces spécialistes sont des *experts* dûment qualifiés : dans l'Église, ce sont évidemment les théologiens et les canonistes, mais ce sont aussi les évêques, homologues – la grâce de leur ordination en plus – des cadres permanents de mouvements associatifs. Ce sont aussi (et parfois dans le chef de mêmes personnes) des *témoins*, des gens d'expérience et peut-être des sages. Chacun à leur manière, ce sont des gens qui « savent ». Les autres, c'est le *vulgum pecus* des citoyens *lambda*, des « brebis » fidèles, des actionnaires « passifs » ou des membres « cotisants ». Ceux-là ne « savent » pas vraiment – et on ne les y aide pas vraiment non plus. Cela ne les empêche pas de prétendre au droit de décider, au nom de leur liberté ou de la démocratie et parce que ce sont eux qui sont en cause. Parfois (mais pas dans l'Église) ils prétendent même être seuls à avoir ce droit.

Voilà donc deux compétences : la compétence rationnelle du professionnel, sa *qualification*, et la compétence juridique de celui qui est concerné, parce qu'il est en cause ou parce qu'il prend cause : je lui réserverai le mot de *légitimité*, quoique, dans leur ordre, les experts y aient droit aussi. Ces compétences ne sont assurément pas sans lien, et il arrive heureusement qu'elles se trouvent dans le chef de mêmes personnes, mais elles sont différentes et s'affrontent même souvent : bien des conflits internes aux associations se ramènent à un conflit entre bénévoles et permanents. C'est que tous deux s'identifient à leur organisation, ou identifient leur organisation à la responsabilité qu'ils y assument et à l'engagement qu'ils lui vouent. Ce conflit est de tout temps et il se marque en toutes matières. Il se marque singulièrement chaque fois que le spécialiste dicte sa réponse compétente à un décideur que son ignorance ou son état de besoin rend dépendant – mais qui n'est pas forcément consentant.

¹ Paul Löwenthal est professeur émérite à l'Université catholique de Louvain. Il collabore avec le *Conseil interdiocésain des laïcs*.

Ayant appartenu professionnellement à la catégorie des conseillers non payeurs, j'ai appris que, contrairement à une fiction soixante-huitarde, la compétence au sens technique, cela existe. Au point qu'on ne puisse s'en passer. Ayant appartenu par engagement personnel au monde associatif ou à des instances d'Église, j'ai aussi appris qu'existe, et de plein droit, l'autonomie responsable de notre jugement personnel². Au total, j'aperçois dans le conflit des compétences une tension plutôt qu'une opposition. Clarifier les rôles et articuler les compétences sera donc mon propos ici.

C'est à une pensée chrétienne que j'emprunterai ma démarche : le plan « diversités – complémentarités – unité » reprend en effet la présentation que propose Paul de Tarse – St Paul – des charismes présents dans l'Église³.

I. DIVERSITÉS

« *Distinguo*, est le plus universel membre de ma Logique. »
Montaigne⁴

Que la diversité existe, qu'elle est inévitable et qu'elle est donc a priori légitime ne doit pas être démontré, mais l'on doit affronter leurs conflits et leurs éventuels effets pervers, et l'on doit discriminer selon qu'on jugera avoir affaire à des différences acceptables, à des différences à surmonter, ou à des différences à protéger. Là n'est pas mon propos, mais il faut garder à l'esprit que prendre des décisions qui impliquent autrui ne consiste pas seulement à marquer des préférences « indiscriminées »⁵.

Ce qu'on attend des experts

« La raison ne peut qu'alléguer des raisons. »
Henri Bergson⁶

J'appelle expert celui qui sait intellectuellement, parce qu'il a étudié un sujet ou parce que, praticien ou engagé, il a appris à le connaître et se révèle capable de le rationaliser. Il raisonne – ce qui ne veut pas dire qu'il ne peut faire que cela : ce serait faire injure à la nature humaine que de limiter une personne à une de ses facettes, fût-elle dominante. Mais il a des connaissances et une logique. Une (dé)formation professionnelle, parfois... Sa méthode scientifique ou son aptitude professionnelle lui permettent d'analyser avec rigueur son objet d'étude, et elles lui permettent d'aider les autres, parmi lesquels sont les décideurs : vous et moi, peut-être. L'expert, intellectuel spécialiste, est le champion de l'analyse ; celle-ci est une étape indispensable dans un examen sérieux mais, par définition, elle isole certains aspects de ce qui est en jeu. L'expertise ne mène donc pas le questionnement à son terme.

L'économie : De l'économiste que je suis de formation et de profession, je défendrai la démarche qui lui est propre et d'où il tire sa première utilité sociale : nous sommes notamment et même largement mus par nos soucis économiques et je ne voudrais pas me passer des compétences de l'économiste qui en analyse la rationalité. Mais en isolant la logique proprement économique de son contexte, on parle de quelque chose qui n'existe pas comme tel ; les hommes et leur organisation sociale sont plus complexes : ils concernent aussi le sociologue, le juriste, le moraliste... S'il ne se dégage pas de sa clause « toutes choses égales d'ailleurs » au moment de se pencher sur la réalité vécue, pour formuler des prévisions ou recommander une politique, l'économiste se trompe, et il nous trompe.

La médecine : On a besoin du médecin généraliste pour connaître le patient et pas seulement son organe malade : les remèdes doivent être adaptés à sa constitution générale. Et le médecin doit déborder sa compétence pour pouvoir offrir un minimum d'accompagnement psychologique, ou l'adresser à un psychologue, car l'homme entier n'est pas seulement organique et sa santé n'est pas seulement biologique.

² Vaste thème que j'analyse dans *La liberté pour quoi faire ?* à paraître (2009).

³ 1^{re} lettre aux Corinthiens, chapitre 12.

⁴ Michel Montaigne, *Essais*. Livre II, ch. I

⁵ Paul Löwenthal, *La non-discrimination et le droit à la différence*, à paraître.

⁶ Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*. Paris, PUF (« Quadrige »), [1932] 1982, p.68.

Dans ces exemples, les experts sont invités à recourir à d'autres experts : nous ferons ultérieurement intervenir d'autres acteurs – y compris vous et moi qui sommes concernés.

Des maîtres à penser ?

Si le spécialiste ne peut (*can, kan*) maîtriser son objet, il ne peut (*may, mag*) maîtriser les sujets que nous sommes. Nous n'en ferons donc pas un « maître à penser ». Du moins en un premier sens, car il en est de deux types.

Il y a le maître à penser qui me dit *ce que* je dois penser : celui-là je le récuse, parce que je connais ses limites mais aussi, par principe, au nom de ma dignité humaine. Et pas seulement ma dignité d'intellectuel qui a pu réfléchir et se donner une aptitude de discernement : ce sont tous les humains adultes, lorsqu'ils jouissent de la plénitude de leurs facultés mentales, qui doivent refuser un maître à penser qu'ils suivraient docilement. Le directeur de conscience lui-même doit faire réfléchir celui qui le consulte, plutôt que lui dicter sa conduite. S'il a de l'autorité sur une personne confiante, il lui appartient de la mettre debout et autonome autant qu'elle le peut : le mot autorité renvoie à son détenteur – *augustus*, détenteur d'un charisme – et à son destinataire : *augere*, augmenter. L'autorité est d'un homme qui est autorisé (par son charisme ou par une sanction institutionnelle) à autoriser. Elle peut supposer un pouvoir, mais ne peut s'y identifier ou s'y réduire. « *Ne demande jamais ton chemin à quelqu'un qui le connaît car tu ne pourras pas t'égarer...* » conseille Rabbi Nahman de Braslav, cité par Marc-Alain Ouaknin⁷.

Relativiser l'autorité humaine ne revient pas à préconiser le relativisme d'« à chacun sa vérité », mais c'est reconnaître que personne ne possède ou maîtrise « la » vérité qu'il professe. C'est aussi vrai des autorités religieuses, ces « maîtresses de l'absolu », à l'endroit du contenu de leur foi, puisqu'elles-mêmes la confessent mystérieuse. C'est à moi, là où je suis et tel que je suis, qu'il revient d'arbitrer, pour moi-même mais donc inévitablement aussi pour ceux qui dépendent de moi, entre les arguments qui s'échangent au dessus de ma tête. C'est à chacun qu'il incombe d'assumer la réalité concrète, notamment humaine et chaque fois singulière, qu'il doit affronter.

Mais il y a un autre type de maître à penser : celui qui me dit *comment* penser. Celui-là m'enseigne une démarche, une rigueur, une heuristique, le sens de l'ambiguïté, une ouverture aux autres ou à la gestion des conflits... Celui-là, je lui reconnais une éminente utilité et je le vénère. Il nous en faudrait en réalité beaucoup plus : « *l'éducation est le grand échec de notre civilisation* » dit Michel Serres et il a dramatiquement raison.

L'enseignement : Les aptitudes professionnelles des étudiants sont assurément importantes pour ceux qui dépendront d'eux et pour leur propre avenir. Mais le « professionnalisme », cette vertu à la mode, se veut pointu, spécialisé au sein même de chaque discipline. Cela fait de bons techniciens mais cela ne fait ni des responsables, ni des intellectuels, ni des créateurs, ni donc des citoyens.

La citoyenneté active du spécialiste : Nos contemporains et les journalistes qui les informent recourent volontiers aux lumières d'universitaires, et pas seulement dans leur spécialité stricte. Ils les sollicitent en tant qu'intellectuels indépendants, cette espèce rare. Et il est difficile à ces intellectuels, citoyens conscients, de s'y refuser. Pourtant, un « savant » (un chimiste, disons) qui est socialement engagé est-il plus expert en politique qu'un autre citoyen ? Il est peut-être (j'insiste : peut-être) un citoyen plus lucide et plus critique que d'autres mais, sauf le cas de véritables spécialistes, politicologues, économistes ou juristes, cela en fait-il un sage ? Son intelligence est scientifique, et son indépendance n'est pas une neutralité. Engagée, elle ne fonde pas une objectivité.

Des maîtres pour les maîtres

Non seulement les experts ne sont pas, en tant que tels, des maîtres à penser, mais il faut logiquement les soumettre à d'autres autorités.

⁷ Marc-Alain Ouaknin (1989). La phrase citée est l'épigraphe du livre.

Voyons la science. La vertu principale qu'on lui associe est la rigueur. Pourtant, tout cet appareil logique ou technique se borne à articuler ou à vérifier des propositions qui, à la base, relèvent au moins partiellement de l'intuition. Le souci de la rigueur interne de nos raisonnements ne doit pas faire oublier que la conclusion des enchaînements de syllogismes auxquels ils se ramènent ne vaut que ce que valent les propositions que nous y inscrivons.

Voyons le droit. Des magistrats répugnent à un contrôle externe du pouvoir judiciaire. Pour ne pas être critiquables (car leur souci d'indépendance est tout le contraire d'un manque de rigueur) ils s'imposent un respect scrupuleux de la loi qu'ils servent. S'ils acceptent de prendre distance de la lettre de la loi pour tenir compte de son esprit, ils rechignent à se référer à l'esprit des lois, qui pourtant doit présider à l'ensemble si le droit, la justice et le pouvoir judiciaire doivent être ceux d'un État de droit démocratique⁸. S'il apparaît un conflit de normes, ce n'est pas seulement, ni surtout, la logique interne du droit qui doit compter, si légitime et précieuse soit-elle : question de rigueur, qui est une forme d'honnêteté ; c'est la conformité aux principes fondateurs de l'État qui doit primer : question de pertinence.

La cohérence d'une théorie, d'une doctrine juridique ou d'une politique est nécessaire à notre esprit, mais elle ne suffit pas à assurer leur pertinence⁹. C'est pourquoi, au moment de passer de la connaissance à la prise de décision, les experts passent la main à des décideurs « incompetents » mais concernés : les options politiques sont argumentées et formalisées avec l'aide des spécialistes, mais elles sont confiées au choix des citoyens ou de leurs représentants « généralistes ». Ne devrait-il pas en aller de même dans la vie de foi, en Église et au titre de notre commune vocation baptismale ?

S'il nous faut distinguer entre la science, construction de notre esprit, et la réalité qu'elle prétend appréhender, entre le droit et l'éthique individuelle ou sociale qu'il est censé traduire et baliser, entre les procédures démocratiques et la vision de société que nous voulons y incarner, nous devons logiquement aussi distinguer entre la doctrine et la foi vivante qu'elle prétend codifier. En théologie chrétienne, donc catholique, la doctrine de la foi doit être évaluée à la lumière de la foi. La foi n'est pas la doctrine de la foi – et c'est la foi qui compte¹⁰. C'est que la foi n'est pas tant un substantif qu'un verbe, à conjuguer à la première personne : je crois. Une foi concrètement vécue, donc.

« *On ne peut juger d'un fait ou d'un événement à partir du fait ou de l'événement* » (Georges Gusdorf¹¹). On ne peut donner du sens à une construction intellectuelle qu'à partir... d'un sens, justement. Il peut consister en un fondement, en un objectif ou en des critères de valeur – et sa détermination ne relève pas de l'expertise mais de la responsabilité. C'est vrai en toutes matières. La pertinence d'un système, c'est-à-dire son adéquation à un sens, à une vérité ou à un objectif, ne peut être appréciée qu'à la lumière de ce sens, de cette vérité ou de cet objectif. En matière de foi, « *une réponse, pour rester une réponse, ne doit jamais être à ce point close et étanche qu'elle fasse oublier la question vive qui l'a suscitée et qui seule lui donne tout son sens* » (Adolphe Gesché¹²). Ce qui relève du témoignage ou de la prophétie.

⁸ Les juristes savent que le droit « *n'est jamais que la projection de valeurs venues d'ailleurs, qu'il est une discipline ancillaire et que la règle qu'il dit est toujours au service de projets qu'il tait* » (Paul Martens 2003). Qu'il tait...

⁹ « *Ce que le problème met en question, c'est un mode de pensée soumis à l'exigence de cohérence logique, à la fois de non-contradiction et de totalité systématique. C'est ce mode de pensée qui prévaut dans les essais de théodicée, au sens technique du terme, qui, aussi divers soient-ils dans leurs réponses, s'accordent à définir le problème dans des termes voisins, tels que ceux-ci : comment peut-on affirmer ensemble, sans contradiction, les trois propositions suivantes : Dieu est tout-puissant ; Dieu est absolument bon ; pourtant, le mal existe. La théodicée apparaît alors comme une combat en faveur de la cohérence, en réponse à l'objection selon laquelle deux seulement de ces propositions sont compatibles, mais jamais les trois ensemble.* » (Paul Ricoeur, *Lectures III : Aux frontières de la philosophie*. Paris, Seuil, 1999, p. 211.)

¹⁰ Certains diront que c'est la Révélation. Mais celle-ci sera reçue et vécue, et c'est la foi, ou elle sera interprétée et codifiée, et c'est la doctrine. C'est là que pose problème la volonté affichée par Benoît XVI de subordonner la charité à « la vérité », ce qui veut dire en pratique à la doctrine officielle de l'Église. Cf Paul Löwenthal, 'Charité dans la vérité, ou vérité dans la charité ? Sur la démarche de l'encyclique *Caritas in veritate* de Benoît XVI', C.I.L., *Pièces à conviction* 2009, à paraître.

¹¹ *Introduction aux sciences humaines*. Strasbourg, Faculté des lettres, 1960.

¹² Adolphe Gesché, *Dieu pour penser. VI. Le Christ*, Paris, Cerf, 2001, p.217.

Ce qu'on attend des témoins

« La vérité n'obéit pas, ai-je rappelé avec Alain, et c'est par quoi elle est libre. Mais pas davantage elle ne commande, et c'est par quoi nous le sommes. »
André Comte-Sponville¹³

J'appelle témoin l'homme de terrain (en un sens large : pas forcément en cuissardes !) qui a accumulé une expérience où se mêlent intimement sa connaissance d'un problème ou d'un domaine, l'ensemble des relations qu'il a pu établir avec d'autres – et le cas échéant avec l'Autre divin – au gré de sa vie, et la sagesse qu'il en a dérivée. Par contraste avec l'expert, et sans y voir une opposition, on n'attend pas de lui qu'il convainque par son érudition et sa rigueur, mais qu'il émeuve et persuade par son humanité. C'est chez lui qu'on a le plus de chance de trouver une vue d'ensemble, une synthèse qui incorpore les divers apports spécialisés et les articule dans un jugement : tant il est vrai que la décision d'agir est une synthèse. Parfois, le témoin pourra présenter des résultats qu'il a obtenus et qui prouvent sa compétence. Parfois, il sera une personne engagée dont l'expérience ou le mode de pensée ne sont pas objectivement communicables et à l'égard de qui on demande une confiance qui relève de la foi ou de l'admiration : une autorité charismatique dont l'expert tendra logiquement à se méfier...

Lorsqu'un mouvement ou une institution à laquelle j'appartiens envisage de faire appel aux lumières des personnes extérieures, je demande toujours « des experts et des témoins ». Sans exclure qu'ils puissent être à la fois l'un et l'autre, bien sûr, je distingue celui qui a étudié un problème au travers de son microscope mental de celui qui l'a vécu en regardant autour de lui. Et je ne choisis pas : je souhaite entendre les deux, s'exprimant chacun dans son style et qui m'apportent chacun quelque chose dont j'ai besoin. Je souhaite d'ailleurs entendre plus d'un expert, sachant qu'ils sont rarement d'accord entre eux, et plus d'un témoin, car ils auront vécu autre chose ou ils l'auront vécu autrement.

La politique sociale : Elle est l'enjeu de rapports de force économiques, soumise aux règles internationales de la concurrence commerciale, tributaire d'impératifs financiers publics, abandonnée chez nous à la concertation entre employeurs et syndicats : on en oublierait qu'elle traite de personnes, au demeurant citoyennes. Les témoins sont les « assujettis » eux-mêmes – pas forcément des allocataires sociaux ! – des travailleurs sociaux, du personnel hospitalier, des éducateurs de rue, des voisins aussi : toutes personnes qui voient des personnes et pas seulement des dossiers ou, a fortiori, des chiffres globaux. C'est moins dramatique que l'action humanitaire dans les pays pauvres en guerre, mais ce l'est assez pour transformer l'argumentation professionnelle de l'économiste ou du juriste en indignation et compassion. Et c'est en les écoutant, eux aussi, qu'au-delà des contingences, des rapports de force, des contraintes du droit et des équilibres financiers, on pourra élaborer et, plus encore, appliquer une politique sociale qui soit humaine.

Les élections : Qui les citoyens écoutent-ils, en dehors du personnel politique lui-même ? Ce sera un rescapé d'une catastrophe, comme ces parents pleins de dignité d'enfants victimes de pédophiles. Ce sera un animateur de mouvement humanitaire ou spirituel. Ce seront les pasteurs de notre religion. Ce seront des victimes, des chômeurs par exemple, qui ont su rebondir, s'aider et aider d'autres. Ce sera un poète dont la profondeur émeut. Ce sera un journaliste dont on a appris à apprécier les jugements. Ce seront en tout cas des gens estimables – mais qui ne sont a priori pas techniquement compétents. Ou qui le sont dans leur domaine – l'humanitaire, la poésie... – mais pas sur les enjeux politiques du moment. Il peut être sage de les écouter, mais quel sens y a-t-il à prendre les « conseils » de vote d'un musicien ou d'un sportif armé de sa seule renommée ? En quoi est-il plus témoin (ou expert) de la société que vous ou moi ?

Du témoin, on pourra attendre une chose de plus que son témoignage : une interpellation. Une interpellation du public auquel il d'adresse, bien sûr – mais aussi une interpellation des experts, dont il est bien placé pour identifier les limites et les biais. C'est plus difficile qu'il n'y paraît. Clausewitz disait que nous ne pouvions vraiment vaincre un ennemi que sur son terrain. Nous ne pouvons donc (con)vaincre les experts épris de rationalité instrumentale que sur ce terrain – qui n'est pas celui des témoins : même que c'est pour cela qu'on préfère entendre les témoins ! Encore une interface à assurer donc, un dialogue à susciter entre des esprits de « pente » différente. Certains experts et certains témoins ont en eux de quoi lancer des ponts entre eux : insistons encore qu'on peut être les deux à la

¹³ André Comte-Sponville, *Petit traité des grandes vertus*. Paris, PUF, 1995, p. 218.

fois. Mais dans bien des cas conflictuels – parce qu'ils le sont et par ce qu'ils sont – ce sera difficile. Ne sera-t-il pas dans ce cas préférable de séparer les compétences ?

Ce qu'on attend des décideurs

« Une chose particulière n'existe que par toutes les autres. »
Alain

Nous avons déjà dit que la décision, comme le jugement qui le prépare, est une synthèse ; elle ne devrait pas être abandonnée à des spécialistes qui connaissent seulement (quoique très bien) certaines dimensions du problème posé. La question n'est pas seulement ici d'identifier qui *est* décideur – ce qui décrit un état de fait, fût-il sanctionné en droit – mais de... décider à qui il revient de décider : celui qui a, celui qui sait, celui qui est en cause ? Comme il ne devrait pas être question d'exclure aucune de ces compétences, nous traduirons tout de suite la question en ces autres termes : quelle place revient-il à chacune d'elles, et comment les articulerons-nous efficacement et équitablement ?

La démocratie, discipline exigeante

La démocratie est le gouvernement des gens par eux-mêmes : les personnes individuelles, les communautés qu'elles se créent – des entreprises aux Églises – et la société qu'ensemble elles constituent. C'est une mise en forme de la liberté humaine vécue en société, l'exercice collectif bien tempéré des libertés personnelles d'êtres humains qui s'affirment dignes en soi et égaux en droit, afin d'assurer leurs solidarités et de gérer leurs conflits et afin d'assumer ainsi, individuellement et ensemble, la responsabilité qui est corrélative à leur liberté.

La démocratie est une forme de vie en société qui admet au départ la dignité des personnes et leur égalité dans cette dignité : c'est là un principe fondateur, préalable à la démocratie elle-même et qui constitue son référent ultime. La démocratie ne se laisse pas réduire à la loi de la majorité et elle refuse que des personnes, fussent-elle débiles, criminelles ou comateuses, se voient refoulées dans des zones de non-droit.

Cette dignité est traduite premièrement dans des libertés. Y compris celle de la collectivité de décider de son propre projet, de modifier ce projet, ou de se dissoudre. C'est pourquoi les religions répètent qu'elles ne sont pas des démocraties : se recevant comme instituées par Dieu même, elles ne se reconnaissent pas le droit de disposer de ce dépôt. Une Église chrétienne ne peut être qu'une Église chrétienne. Dans la vision héritée des Lumières, la démocratie politique, elle, a pour seul guide la volonté populaire éclairée par la raison. Comme toute liberté, la démocratie est toutefois relative à son projet. C'est pourquoi il est inhérent à toute démocratie de s'imposer ses propres balises. En l'occurrence, la dignité humaine et les droits d'autrui précèdent, fondent et donc dominent nos libertés démocratiques. La question ne peut être éludée des normes qui s'imposent ainsi à la démocratie, parce que celle-ci peut les reconnaître mais qu'elle ne saurait d'elle-même les garantir : on n'élit pas seulement des démocrates...

Élections algériennes : En 1994, le processus électoral fut interrompu entre les deux tours de scrutin, parce que la victoire allait au Front islamique de salut dont le programme prévoyait explicitement la fin de la démocratie et l'instauration de la *charia*. Nombre d'avocats de la démocratie, hors d'Algérie, condamnèrent ce coup d'État au nom du respect de la démocratie...

La compétence des généralistes

J'avais pensé simplifier le vocabulaire en parlant de compétences au pluriel dans l'ordre des qualifications, au singulier dans l'ordre de la légitimité. La réalité est plus complexe, car chacun de nous a plusieurs statuts : nous sommes parents, citoyens, professionnels, adeptes d'un parti politique ou d'une Église... D'être précisément concerné au titre d'un de ces statuts ne met pas les autres entre parenthèses : ce serait de la schizophrénie. Nous devons assurer à la fois la séparation et la rencontre des diverses démarches pertinentes. Nous ne pouvons attendre du seul expert ou témoin qu'il assure pleinement tous les liens, et encore moins qu'il tranche les nœuds qui font conflit et qu'il ne lui appartient pas, en conseiller non payeur, de trancher à notre place. On objectera que le non spécialiste ne le peut en général pas davantage, et qu'on ne saurait exiger de lui qu'il le puisse toujours. Ce n'est

que trop vrai, mais nous sommes bel et bien renvoyés à nous-mêmes, puisque c'est de nous qu'il s'agit.

Ce qu'on attend de nous tous

« Je te remercie, Père, d'avoir caché
ces choses aux savants et aux sages »
Mt 11,25, Lc 10,21

Comme le savent bien les serveurs du Café du Commerce, tout le monde a une opinion. Mais si je vous dis « moi j'estime que... », cela risque fort de signifier que je ne sais pas pourquoi... Ce qui ne suffit pas, car responsabilité personnelle et démocratie obligent. Si nous voulons que les autres se soucient de nous, nous devons nous soucier d'eux : pas besoin de l'hymne à la charité de St Paul pour le comprendre. Être homme (humain) parmi les hommes, cela nous vaut des droits et des obligations. Comme nous y avons intérêt, cela devient un comportement rationnel, même égoïstement.

Quand on ne vit pas seul, on ne vit pas comme si on était seul. On sait qu'on ne décide pas pour soi seul. Et comme on ne connaît pas tout, on ne décide pas seul pour soi-même. On décide avec d'autres, également concernés. Et on décide avec d'autres, concernés ou non mais compétents, ou soucieux des autres collectivités ou encore des générations futures. Ces phrases à l'indicatif présent désignent des exigences à respecter : s'informer et se former, en bénéficiant des expériences, connaissances et expériences d'autrui pour nous déterminer utilement. Comment des milliers d'années de vie civilisée ne nous ont-ils pas encore appris ne serait-ce que cela... ?

Principaux et agents

On se plaindra que ces considérations pleines de *mais* et de *si* brouillent le paysage. On en viendrait à demander qu'on précise à chaque fois de quoi les spécialistes sont spécialistes, ou sur quel champ les généralistes ont une compétence générale. Pour encadrer les exemples concrets auxquels nous ferons allusion, nous pouvons utiliser une distinction que font les sociologues, à la suite de Talcott Parsons, entre les bénéficiaires (l'anglais *principals*) qui sont ceux *pour* qui un système opère, et les principaux acteurs, ou *agents*, qui sont ceux *par* qui il opère. C'est surtout utile là où sont en cause des rapports de force.

L'économie : Avant 1973 et la crise pétrolière, les *principals* comptaient, en tout cas dans nos pays, les travailleurs, bénéficiaires croissants des évolutions vécues pendant les « trente glorieuses » de l'après-guerre. Les agents comportaient notamment l'État, acteur de plus en plus puissant de la vie économique partout dans le monde. Ces deux secteurs ont périclité depuis la crise pétrolière et la contre-révolution libérale. Ce sont clairement les actionnaires qui sont devenus les principaux intéressés, et les entreprises qui dominent comme agents. Et comme les entreprises sont menées par leurs actionnaires,...

S'agissant de compétences, la question cruciale est pour nous ici : qui décide ? Qui a décidé de notre système politique et de notre régime économique ? Qui a décidé de nos solidarités¹⁴ ? Qui a décidé des objectifs de notre enseignement ? Qui décide du mode de fonctionnement et des orientations morales de nos pastorales religieuses ? Ce ne sont pas, le plus souvent, ceux qui connaissent les enjeux dans toutes leurs dimensions, ou en montrent le souci. Ce ne sont pas non plus les citoyens, les usagers ou les fidèles eux-mêmes, dans le respect des libertés de chacun, du droit des minorités ou des compétences des experts. Ce sont parfois des experts – certains experts qui ne sont pas seulement des experts : c'est bien, c'est humain, mais c'est nécessairement partiel et sans doute partial. Et sinon, ce sont des décideurs institutionnels, plus ou moins informés et... plus ou moins informants.

À qui nous fierons-nous ? À personne en particulier – autrement dit, à tout le monde. En articulant les diverses « compétences ». Cela dit, organiser des rencontres sérieuses entre experts et

¹⁴ « Ce que dit de plus odieux le plus odieux de nos politiciens est moins odieux que ce que pensent la plupart de ses électeurs ». (Philippe Van Parijs). A méditer...

témoins est devenu une gageure dans une société où l'on organise de plus en plus de réunions pour des gens qui ont de moins en moins le temps d'y participer. Est-ce innocent ?

II. COMPLÉMENTARITÉS

« *Quis custodiet custodes ?* »
St Augustin

Une leçon de ce qui précède est que les spécialistes ne doivent pas seulement respecter les prérogatives de ceux qui dépendent de leur science, mais qu'ils doivent se mettre en condition de dialoguer utilement avec les généralistes décideurs, détenteurs de la légitimité. Cela confère aux spécialistes un rôle d'interface, qui suppose dans leur chef une compétence élargie aux autres paramètres pertinents : une autre discipline scientifique, d'autres personnes indirectement concernées, des enjeux moraux. Cela suppose donc un élargissement de leur formation, sous peine de produire des « spécialistes étroits » qui menacent l'intérêt général, ou des « idiots utiles » à ceux qui les paient.

La réciproque est plus évidente, quoique peu observée : les décideurs doivent se mettre en condition d'au moins comprendre ce que leur disent les spécialistes, afin de discriminer entre leurs messages souvent contradictoires et les inscrire dans le contexte général dont ils ont la charge. Cela vaut pour les médecins comme pour les dirigeants d'entreprise ou les mandataires politiques, mais cela vaut aussi pour les citoyens qui doivent juger leurs mandataires et qui doivent (ou devraient...) marquer dans leurs votes leur souci de l'intérêt général.

L'entreprise : Gérer son entreprise suppose des compétences multiples : techniques, financières, commerciales, d'organisation et de direction du personnel. Vous pouvez être spécialiste d'une branche et disposer de collaborateurs de confiance pour les autres. Vous devrez pourtant comprendre leurs arguments, trancher entre les avis divergents des uns et des autres, décider lorsqu'un risque doit être pris.

La politique : Ministre, vous êtes censé être habile à négocier et décider, mais pas maîtriser la matière qui vous est confiée : il ne faut pas être médecin pour être ministre de la santé, ou militaire pour être ministre de la défense. Vous devrez pourtant comprendre vos spécialistes, arbitrer leurs opinions divergentes et celles de groupes de pression, négocier sur dossier avec vos collègues et défendre vos projets. Et contrairement à ce qui se passe normalement dans une entreprise, les spécialistes qui vous présenteront leurs conclusions ne visent pas nécessairement les mêmes objectifs que vous : ils ne sont pas schizophrènes et ils ne se bornent pas à être des spécialistes.

Articuler les compétences

« Pourquoi ne jugez-vous pas par vous-mêmes de ce qui est juste ? »
Luc 12, 56-57

Voir, juger, agir

La méthode de Joseph Cardijn : « voir, juger, agir » est bien connue. Conçue pour guider les délibérations de jeunes travailleurs, sa pertinence l'a très logiquement fait reprendre en dynamique de groupe. Il est intéressant de noter qu'elle a été aussi la démarche de la théologie de la libération. Verra-t-on une correspondance entre ces trois étapes et les trois catégories d'agents que j'ai distingués : aurons-nous d'abord les témoins qui voient, puis les experts qui jugent et enfin les décideurs qui agissent ? Sauf pour ces derniers, non – et la différence contribue à clarifier les rôles et les procédures.

Voir, ce n'est pas seulement constater. C'est aussi expliquer : le témoin et l'expert s'y rencontrent. *Juger*, ce n'est pas donner une opinion qualifiée, c'est porter un jugement de valeur sur ce qu'on a « vu » : cela concerne déjà les décideurs. Ceux-ci feront appel à des experts, mais ce ne seront pas les mêmes : on passera, par exemple, de l'économiste ou du médecin aptes au « voir », au moraliste ou au juriste pouvant aider à « juger ».

Voir, juger et agir sont les étapes d'une procédure, ils balisent une méthode. L'expert, le témoin et le décideur sont des personnes, avec leur bagage et leurs responsabilités. Ces personnes se croisent au gré des procédures et cela peut donner lieu à des accrochages si un code n'est pas respecté et une signalisation mise en place : c'est le rôle d'une articulation des compétences, dont nos démocraties sont censées donner un exemple.

L'ambition démocratique

« Quand il m'arrive quelque chose, je préfère être là. »
Albert Camus¹⁵

Répondre aux exigences que nous avons identifiées appelle une articulation institutionnelle et contribue à cerner les contours d'une démocratie. Ce ne peut être une technocratie plus ou moins légitimée par des nominations politiques, ni une démocratie directe à base d'assemblée libre ou de référendum.

La légitimité contre la qualification ?

La méfiance à l'endroit de la « politique politicienne » a suscité des réactions socio-politiques en sens divers. À gauche, ce sont des manifestations de foule et la prolifération d'organisations non gouvernementales, les unes et les autres faisant pression sur le pouvoir institué. À droite, c'est la promotion du référendum, dont le résultat s'impose au pouvoir, et c'est l'amenuisement de celui-ci.

Là où prévalent les libertés de pensée, d'expression, de réunion et d'association, on ne saurait récuser les caucus informels, a fortiori les rassemblements ou les dialogues ouverts ; on ne peut que les réglementer pour assurer l'ordre public et responsabiliser leurs acteurs. Et les modalités de cet encadrement font difficulté comme on voit à propos des grèves quand il s'agit de respecter des procédures de préavis, d'assurer un service minimal, de recourir symétriquement à un *lock-out*, ou de faire intervenir le pouvoir judiciaire. En jouant d'actions de force, les acteurs concernés se font décideurs, au nom de leur légitimité démocratique. Mais ces légitimités entrent en conflit¹⁶ et on peine à arbitrer leur expressions sans mettre à mal leur principe.

La question me semble plus radicale dans le cas du référendum, produit du libéralisme individualiste et qui répond à une vision jacobine de la démocratie politique : les citoyens y ont tous leurs droits, et se voient même assurés d'une égalité dans leur exercice, mais ils sont réduits à leur individualité. Alors que le respect des minorités est reconnu comme une pierre de touche des démocraties, le référendum impose la dictature de la majorité. En excluant des délibérations les structures intermédiaires et les mouvements de la société civile, on méconnaît leur légitimité et on affaiblit leurs adhérents – et cela vaut aussi pour les religions et courants philosophiques qui, eux aussi, qui relient, informent, assistent, mobilisent et, dans bien des cas, représentent les citoyens. Alors que c'est par leur entremise qu'un véritable respect des minorités pourrait être assuré.

La légitimité du recours direct à la population par voie référendaire est identiquement celle que les contestataires de mai 1968 donnaient à leurs assemblées permanentes : est-il rien de plus démocratique que le recours au peuple lui-même ? Eh bien oui, car l'assemblée libre voit ses majorités fluctuer d'heure en heure et le référendum se prête à une manipulation par la formulation ambiguë de ses questions¹⁷. Mais même pratiquée honnêtement, cette démocratie directe a un vice essentiel : le verdict référendaire s'impose sans retour, tandis que les mandataires d'assemblées représentatives (les parlementaires eux-mêmes ou les ministres qui en émanent) interagissent, négocient et, en cas de résultat douteux, peuvent renégocier. Dans la mesure où le référendum instaure la dictature de la majorité, il n'est tout bonnement pas démocratique.

¹⁵ Albert Camus, *L'Étranger*, Paris, Gallimard, 1972, p. 172.

¹⁶ Paul Löwenthal, "Ambiguïtés des droits de l'homme", *Droits fondamentaux* (<http://www.droits-fondamentaux.org>) n° 7, janvier 2008 - décembre 2009.

¹⁷ Le référendum se prête si bien aux manipulations, qu'il n'y en a guère qui n'y aient succombé.

Sauf en Suisse, nos démocraties libérales recourent peu au référendum. Leur régime est représentatif, par un suffrage universel qui respecte le principe « une personne, une voix ». Dans sa figure la plus radicale, elle ajoute toutefois que « le pouvoir du citoyen s'épuise dans son vote » : un jacobinisme qui ne connaît que les individus et la nation. Sur ce point, et sauf intervention de structures intermédiaires et de mouvements, il n'est pas non plus démocratique, même si on prévoit l'amortisseur d'un respect des minorités : elles n'en demeurent pas moins minorisées. Dans ce régime foncièrement individualiste, la « citoyenneté active » se limite à la liberté d'expression, qui sera protégée, et à une militance politique qui ne trouvera à se manifester qu'à travers la démocratie interne de partis, syndicats ou organisations non gouvernementales¹⁸.

Permettre aux citoyens d'exercer un rôle dans le processus législatif est assurément bon en principe. Restreindre cette faculté aux individus méconnaît la réalité sociale, donc humaine et politique, et fait fi des compétences « techniques » nécessaires – qui sont disponibles. Mêler les fonctions en transgressant la séparation des pouvoirs (les citoyens n'ont pas les compétences requises pour légiférer avec pertinence) court-circuite les mécanismes de contrôle qui, à la fois, diffusent ces pouvoirs et les rendent interdépendants, empêchant ainsi qu'un pouvoir unique confisque l'État. L'unité de décision du corps politique doit rassembler, articuler et réguler les divers pouvoirs de droit et de fait (les légitimités), ainsi que les diverses compétences pertinentes. Le référendum, qui permet le débat mais non la négociation et la délibération, élude ces exigences.

La qualification contre la légitimité ?

Le fait est que la plupart des citoyens ne peuvent jouer un rôle direct dans le fonctionnement des institutions d'une démocratie représentative. Et il est encourageant qu'ils ne se résignent pas à cette impuissance. Ils agissent au travers d'organisations, d'associations, de mouvements et d'Églises, c'est-à-dire par ce qu'il est désormais convenu d'appeler la société civile en un sens large¹⁹. Ce sont en partie des structures intermédiaires, où les visions libérales et socialistes se sont confrontées et affrontées au cours des décennies de l'après-guerre : la concertation sociale en est le produit.

La politique sociale : Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, les partenaires ou interlocuteurs sociaux se chargent de bon nombre d'enjeux sociaux, et en tout cas de tout ce qui concerne les travailleurs salariés. C'est le régime de la concertation sociale, qui s'affiche comme une démocratie économique autonome par rapport à la démocratie politique. Celle-ci peut fixer les balises budgétaires des négociations sociales, ou imposer des normes convenues internationalement, mais on attend sinon de l'État qu'il respecte les accords conclus. Patrons et syndicats s'accordaient même, jusqu'il y a peu, pour requérir du pouvoir judiciaire qu'il renonce à interférer dans leurs conflits.

On ne saurait nier, à l'expérience, que cela puisse fonctionner et que, l'un dans l'autre, l'intérêt général s'en trouve servi – mais il se trouve parfois desservi au profit des intérêts communs des secteurs économiquement productifs : dans les années fastes de l'après-guerre, les gains de productivités du secteur énergétique ont par exemple été transférés en hausses de salaires plutôt qu'en baisses de prix.

Certaines organisations et mouvements n'entrent pas dans la catégorie des structures intermédiaires vouées à la défense globale d'intérêts particuliers, mais ils promeuvent des valeurs particulières contribuant à l'intérêt général : les droits de l'homme, l'écologie... Ce sont aussi et de plus en plus d'autres groupements, qui sont aussi divers que possibles dans leur inspiration, leur champ d'action et leurs méthodes mais qui ont en commun une volonté de dépasser les limites de l'État libéral et de la nébuleuse concurrentielle. De moins en moins confinés dans une opposition extra-parlementaire, de plus en plus souvent consultés par les pouvoirs institués, leur influence croît.

Leur légitimité tient moins à leur représentativité qu'à leurs compétences et à leur engagement. Le caractère spécialisé des organisations de la société civile ne les discrédite pas dans le débat politique. Certaines organisations, comme les syndicats, sont légitimement vouées à la défense d'intérêts sectoriels : d'elles on attendra qu'elles soient représentatives. D'autres se vouent à la

¹⁸ Paul Löwenthal, *Un droit, des morales. Valoriser l'État laïque*. Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008, ch.3.

¹⁹ Le sens en a évolué au gré du temps et la présence des interlocuteurs sociaux et des Églises y est controversée.

défense de valeurs d'intérêt général : d'elles on en attendra plutôt qu'elles soient compétentes. Dans les deux cas, les valeurs qu'elles défendent doivent concourir à l'intérêt général et y subordonner la poursuite, même légitime, de leurs objectifs propres : leur engagement doit intégrer cette exigence. C'est à cette condition que ces organisations, ainsi que les Églises, peuvent croiser la compétence généraliste du politique et se voir associer à leur délibération (mais non à la décision : le *decision-making*, pas le *decision-taking*).

La concertation : Au-delà du champ social, des États concertent leurs politiques avec les secteurs en cause. C'est parfois un signe de faiblesse du pouvoir politique, dont on attendra qu'il dialogue avec l'ensemble des parties concernés : avec patronat et syndicats, avec entreprises et consommateurs, ou encore avec l'ensemble des religions et courants philosophiques. Dès lors que la décision revient bien aux instances proprement politiques, la démocratie se trouve servie par cette participation directe des intéressés – même si les compromis obtenus ne sont pas forcément les plus efficaces ni ne satisfont totalement aucune partie.

Le modèle « républicain » prend acte de leur influence croissante et cherche à leur faire place : c'est l'enjeu d'une articulation de la démocratie participative avec la démocratie représentative. Un jeu de mots qui a le mérite de rappeler que la démocratie représentative que nous connaissons n'est pas l'alpha et l'oméga de la démocratie. Cette constatation est renforcée par la tentation technocratique que suscitent la complexité et l'internationalisation croissantes de nos enjeux de société.

La politique monétaire : En décrétant l'indépendance politique de la banque centrale européenne et en lui confiant la politique monétaire, l'Union européenne a sans doute assuré au mieux la stabilité monétaire – et c'est ce que concluent les analystes qui évaluent l'action de la banque en ces seuls termes – mais elle a couru le risque de conflits sans solution, puisque sans arbitre, entre la banque et les responsables politiques, empêchant la coordination nécessaire des politiques macroéconomiques. Elle a aussi soustrait la politique monétaire à la légitimité démocratique, pour la raison paradoxale que la monnaie serait trop importante pour être abandonnée au politique... Si le conflit ne s'est pas produit en Europe, c'est que les dirigeants de la Banque centrale ont su prendre du recul par rapport à leur champ de compétence et se sont concertés avec la Commission : une technocratie bien tempérée.

On voit que les biais liés à la spécialisation peuvent différer selon les circonstances. Ce sera une technocratie, comme dans la politique monétaire ou une prépondérance d'intérêts particuliers, comme dans la concertation sociale. Ce peut être les deux, l'un servant l'autre, comme lorsqu'on impose la logique concurrentielle aux services d'intérêt général. Dans tous les cas, la démocratie participative met des compétences techniques au service d'une politique au moins partiellement « abritée » de l'intérêt général et de ceux qui ont compétence sur lui.

Malgré ses biais, ou en les corrigeant, la démocratie représentative dégagée de son individualisme absolu cherche à faire place, légalement et financièrement, aux institutions, structures, réseaux et mouvements qui rassemblent les citoyens. Nos démocraties leur font une place croissante en amont et en aval de la prise de décision politique. Parce qu'elles jouent aussi ce rôle, la démocratie fera aussi place aux Églises et autres communautés de foi et de conviction, non spécialisées celles-ci, qu'on dit pour ce motif « totalisantes » (cela ne veut pas dire totalitaires !) et qui, avec des mouvements humanitaires et sociaux « spécialisés », cherchent à humaniser et socialiser les membres de la société sous l'égide d'un État laïque qui est, lui, tenu à la neutralité.

Habermas²⁰ appréhende ces divers paramètres dans sa démarche intersubjective : la délibération collégiale serait la forme pragmatique d'une démocratie qui ne peut se fonder, ni sur une bonne information de tous les membres de la collectivité, source de « la » volonté populaire, ni sur une objectivité rationnelle des enjeux à affronter par « la » raison. Il serait malhonnête de réduire sa proposition à un « agir communicationnel » (c'est son propre titre) qui serait purement formel et où la réponse serait générée d'une confrontation d'ignorances. Il y faut l'information par les experts et, ajoute cet agnostique, l'inspiration et le témoignage des religions.

²⁰ Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel* [1981]. Paris, Fayard, 1987. *Entre naturalisme et religion. Les défis de la démocratie*. Paris, Gallimard ("Essais"), [2006] 2008.

III. UNE UNITÉ ?

« L'obligation est une nécessité avec laquelle on discute, et qui s'accompagne par conséquent d'intelligence et de liberté. »
Henri Bergson²¹

Il n'y a rien de nouveau à plaider la compétence des hommes et des femmes, comme personnes, comme citoyens, comme membres de mouvements ou d'Église. C'est leur dignité de pouvoir être responsables et d'avoir voix au chapitre. Mon insistance ici aura été de montrer qu'aucune des parties concernées, spécialistes, experts, mandataires, témoins, citoyens ou fidèles, ne détient seule toutes les compétences, institutionnelles, intellectuelles ou humaines qui sont requises pour décider. Alors qu'il faut bien en arriver là : décider, en une décision unique qui embrasse les divers paramètres et points de vue pertinents ; une synthèse pratique.

Or, nous ne sommes pas des combinaisons de saints et de génies. Même si nous nous mettons honnêtement à l'écoute de l'Esprit ou des experts, nous n'avons pas la garantie de bien comprendre ce qu'ils nous disent, ni toujours envie de les suivre... Nous ne pouvons nous prétendre capables de dépasser nos coinçages psychologiques, nos préjugés culturels, nos conditionnements intellectuels, nos habitudes sociales ou nos simples comforts. Nous ne pouvons donc espérer nous approcher – à défaut de l'atteindre – d'une bonne réponse à nos questions qu'en en délibérant avec d'autres. Nous nous déterminerons par un discernement qui sera finalement personnel, mais nous l'aurons élaboré avec d'autres ou avec leur aide – d'autres qui sont impliqués comme nous-mêmes si l'enjeu est collectif, mais aussi d'autres qui peuvent nous aider personnellement de leurs compétences : pourquoi ferions-nous moins comme citoyens, comme fidèles ou, tout simplement, comme humains adultes que ne font les dirigeants d'entreprise ou les mandataires politiques ?

La démocratie est un projet, une ambition. Elle n'est ni un code à base de quelques principes permettant son évaluation, comme « la » liberté ou comme « la loi » de la majorité – normes au demeurant concurrentes ! Elle suggère donc aussi que la démocratie n'est réalisée nulle part, jamais. C'est évidemment qu'on a dû rapidement renoncer à l'idéalisme des fondateurs, qui croyaient faire révéler « la » volonté du peuple, fondée sur « la » raison.

La phrase désabusée, ou pragmatique, de Winston Churchill reste correcte : la démocratie est le plus mauvais régime, après tous les autres. C'est qu'il n'est pas de recette simple pour marier, en les respectant, des gens dont les préférences, opinions et intérêts divergent. Nous parlons donc ici de ce que je pourrais appeler une démocratie bien tempérée : pas complète, pas d'une efficacité totale, mais qui fasse droit à toutes les légitimités et à toutes les compétences.

« L'avenir, juge éclairé et impartial, mais qui arrive hélas toujours trop tard. »
Alexis de Tocqueville²²

7.570 mots (-10)
39.660 signes sans espaces (-60)
47.170 signes (-80)

²¹ Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*. Paris, PUF (« Quadrige »), [1932] 1982, p.93.

²² Alexis de Tocqueville, *Souvenirs* (1814-1859). Paris, Gallimard (« Quarto »), 2003.